

**CONSEIL MUNICIPAL D'AVESNES-LE-SEC**  
**SEANCE DU 30 AOUT 2022**  
**PROCES VERBAL**

L'an deux mil vingt deux, le trente août, à 18h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en date du 24 août 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude REGNIEZ, Maire.

N°	NOM Prénom	P/A/E	Détenteur d'une procuration	Si absent ou excusé : procuration à	Heure d'arrivée si retard
1	REGNIEZ Claude	P	X		
2	COLEAU Olivier	P			
3	PLACIDE Carole	P			
4	CARPENTIER Dominique	E		Meneghetti Audrey	
5	MENEGHETTI Audrey	P	X		
6	RAMETTE Jean Marie	P			
7	FLEUET Laurence	A			18H48
8	FIEVEZ Daniel	P			
9	HELBECQUE Nathalie	A			18H52
10	DELOFFRE Virginie	P			
11	BAYET Geoffrey	P			
12	DOUCHEMENT Marie	E		Regniez Claude	
13	DELVAUX Eric	E		Muys Vincent	
14	TISON Sophie	E			
15	MUYS Vincent	P	X		

<b>Nombre de conseillers présents</b>	<b>9</b>	<b>Nombre de procuration</b>	<b>3</b>
<b>Nombre de conseillers absents</b>	<b>6</b>	<b>Nombre de voix</b>	<b>12</b>

Secrétaire de séance : Madame Meneghetti Audrey

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la loi n° 2022-1089 du 30 juillet 2022, met fin aux mécanismes dérogatoires des organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements en période Covid-19.

Par conséquent, il n'est désormais plus possible de tenir ces réunions en tout lieu, de se réunir sans public ou avec une jauge maximale, de limiter l'accès au public avec la retranscription des débats au public de manière électronique, de tenir les réunions en visio ou audioconférence, de prendre en compte le quorum à un tiers, d'être porteur de deux pouvoirs au lieu d'un.

*Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la séance du 20 juin 2022 qui a préalablement été envoyé à chaque conseiller et sollicite les remarques éventuelles.*

*Sans observations, le compte rendu est approuvé.*

**EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR**

# 1. Accord pour l'adhésion de la commune d'Emerchicourt à la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut

L'étude d'impact sur les incidences de cette adhésion, réalisée en février 2022, a été annexée à la convocation de la présente réunion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-11 et L.5211-39-2,  
Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment l'article 25,  
Vu le décret n°2020-1375 du 12 novembre 2020 pris pour l'application de l'article L. 5211-39-2 du CGCT,  
Vu la délibération du Conseil Municipal d'Émerchicourt en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022 demandant l'adhésion de la commune à la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut et son retrait de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevant,  
Vu la délibération du Conseil communautaire de La Porte du Hainaut en date du 4 juillet 2022 favorable à l'adhésion de la commune d'Émerchicourt à La Porte du Hainaut,  
Vu l'étude d'impact relative à l'adhésion de la commune d'Emerchicourt à la CAPH,  
Par jugement en date du 22 décembre 2021, effectif au 1<sup>er</sup> juillet 2022, le Tribunal Administratif de Lille a annulé l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2018 portant retrait de la commune d'Emerchicourt de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevant (CCCO) en vue de son adhésion à la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut (CAPH).

Toutefois, il ressort du jugement qu'étaient notamment en cause des irrégularités dans la procédure suivie, notamment liées à la réunion de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI), ne remettant nullement en cause le bien-fondé de l'adhésion d'Emerchicourt à la CAPH se justifiant d'un point de vue économique, géographique et administratif.

En effet, la commune est rattachée administrativement au Valenciennois et au canton de Bouchain. Le bassin de vie des émerchicourtois en termes de services administratifs, sociaux, juridiques, de santé et de services à la personne se situant sur les communes de Bouchain, Denain et Valenciennes.

Aussi, compte tenu de la volonté partagée et réitérée de la commune d'Emerchicourt et de la CAPH, une nouvelle procédure d'adhésion de la commune a été relancée par délibérations susvisées.

Conformément à la procédure en vigueur, il convient désormais que chaque Conseil Municipal membre de La Porte du Hainaut se prononce à nouveau sur le projet d'adhésion de la commune d'Émerchicourt à La Porte du Hainaut.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil municipal de donner son accord à l'adhésion de la commune d'Émerchicourt à la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut.

## Décision du Conseil municipal :

Nombre de conseillers présents	9	Nombre de procuration	3
Nombre de conseillers absents	6	Nombre de voix	12

N°	NOM Prénom	P/A/E	Détenteur d'une procuration	Si absent ou excusé : procuration à	Heure d'arrivée si retard	VOTE P/C/A
1	REGNIEZ Claude	P	X			P
2	COLEAU Olivier	P				P
3	PLACIDE Carole	P				P
4	CARPENTIER Dominique	E		Meneghetti Audrey		P

5	MENEGHETTI Audrey	P	X			P
6	RAMETTE Jean Marie	P				P
7	FLEUET Laurence	A			18H48	
8	FIEVEZ Daniel	P				P
9	HELBECQUE Nathalie	A			18H52	
10	DELOFFRE Virginie	P				P
11	BAYET Geoffrey	P				P
12	DOUCHEMENT Marie	E		Regniez Claude		P
13	DELVAUX Eric	E		Muys Vincent		P
14	TISON Sophie	E				
15	MUYS Vincent	P	X			P

**A l'unanimité, le Conseil décide de donner son accord à l'adhésion de la commune d'Emerchicourt à la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut**

## **2. Contrat d'apprentissage**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la saisine du Comité Technique Paritaire,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour le public accueilli que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis du Comité Technique Paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

### **Décision du Conseil municipal :**

<b>Nombre de conseillers présents</b>	<b>9</b>	<b>Nombre de procuration</b>	<b>3</b>
<b>Nombre de conseillers absents</b>	<b>6</b>	<b>Nombre de voix</b>	<b>12</b>

N°	NOM Prénom	P/A/E	Détenteur d'une procuration	Si absent ou excusé : procuration à	Heure d'arrivée si retard	VOTE P/C/A
1	REGNIEZ Claude	P	X			P
2	COLEAU Olivier	P				P
3	PLACIDE Carole	P				P
4	CARPENTIER Dominique	E		Meneghetti Audrey		P
5	MENEGHETTI Audrey	P	X			P
6	RAMETTE Jean Marie	P				P
7	FLEUET Laurence	A			18H48	
8	FIEVEZ Daniel	P				P
9	HELBECQUE Nathalie	A			18H52	
10	DELOFFRE Virginie	P				P
11	BAYET Geoffrey	P				P
12	DOUCHEMENT Marie	E		Regniez Claude		P
13	DELVAUX Eric	E		Muys Vincent		P
14	TISON Sophie	E				
15	MUYS Vincent	P	X			P

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

:

**DÉCIDE** le recours au contrat d'apprentissage,

**DÉCIDE** de conclure dès la rentrée scolaire 2022-2024, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Services Technique	1	CAP Monteur en installations sanitaires	2 ans

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

### **3. Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

En application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dû à l'ouverture d'une nouvelle classe,

Sur le rapport de monsieur le Maire,

## Décision du Conseil municipal :

Nombre de conseillers présents	9	Nombre de procuration	3
Nombre de conseillers absents	6	Nombre de voix	12

N°	NOM Prénom	P/A/E	Détenteur d'une procuration	Si absent ou excusé : procuration à	Heure d'arrivée si retard	VOTE P/C/A
1	REGNIEZ Claude	P	X			P
2	COLEAU Olivier	P				P
3	PLACIDE Carole	P				P
4	CARPENTIER Dominique	E		Meneghetti Audrey		P
5	MENEGHETTI Audrey	P	X			P
6	RAMETTE Jean Marie	P				P
7	FLEUET Laurence	A			18H48	
8	FIEVEZ Daniel	P				P
9	HELBECQUE Nathalie	A			18H52	
10	DELOFFRE Virginie	P				P
11	BAYET Geoffrey	P				A
12	DOUCHEMENT Marie	E		Regnierz Claude		P
13	DELVAUX Eric	E		Muys Vincent		A
14	TISON Sophie	E				
15	MUYS Vincent	P	X			A

A la majorité, le Conseil décide :

La création à compter du 01 septembre 2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 13 heures,

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois, allant du 01 septembre 2022 au 31 août 2023 inclus,

Il devra justifier d'une expérience professionnelle

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement ;

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

#### **4. Convention de prestation entre l'association intérimaire par l'insertion et la formation**

Inscrites dans le cadre de la Stratégie Européenne de l'Emploi, les politiques de l'Emploi en France ont pour finalité de proposer une démarche collective aux acteurs ayant la volonté d'apporter une réponse probante à la lutte contre le chômage. Ces politiques de l'emploi incluent, en leur sein, une politique spécifique en faveur des personnes les plus éloignées du travail.

Dans cette dynamique, l'originalité du champ de l'Insertion par l'Activité Economique est de constituer une politique spécifique qui met en œuvre des outils particuliers qui permettent d'intervenir dans deux secteurs distincts :

- Un secteur marchand qui se définit comme le secteur dans lequel les activités développées sont les actes de commerce qui génèrent un régime fiscal d'assujettissement aux impôts commerciaux ;
- Un secteur non marchand qui se définit comme le secteur dans lequel les activités développées répondent à des besoins collectifs non satisfaits qui génèrent un régime de non-assujettissement aux impôts commerciaux.

C'est ainsi que le dispositif Association Intermédiaire (AI) réalise des activités de mise à disposition de personnes dans des conditions exorbitantes du droit commun. L'Association Intermédiaire bénéficie à ce titre d'un régime fiscal de non-assujettissement aux impôts commerciaux.

Ainsi, et pour répondre à sa finalité sociale, l'AI développe un accompagnement social qui doit répondre aux besoins des salariés recrutés dans le cadre d'un parcours d'insertion. L'accompagnement socio-professionnel est une action mise en œuvre par l'AI ayant pour but de permettre au salarié de se voir résoudre des difficultés personnelles, propres et attachées à sa personne (santé, logement, gestion de budget, etc...). La résolution de ces difficultés ne peut se faire sans une acceptation pleine et entière du bénéficiaire sur toutes les actions qui peuvent être entreprises par l'accompagnement socioprofessionnel.

Cet accompagnement socioprofessionnel comprend des actions plus spécifiques liées à l'emploi. Celles-ci sont corollaires à celles visant la résolution des problématiques personnelles du salarié. Les actions dites « emploi » ont pour but de permettre au bénéficiaire de recouvrer une situation la plus proche possible de l'emploi durable. Elles concernent la formation, la recherche d'emploi, l'évaluation des compétences professionnelles et plus généralement, le projet professionnel du bénéficiaire.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de s'inscrire, avec l'Association Intermédiaire, dans cette dynamique. Les volontés reposent sur le refus de l'exclusion sociale et la lutte contre le chômage, en ciblant plus particulièrement les personnes les plus éloignées durablement du marché du travail. Pour répondre au mieux aux besoins des salariés en parcours d'insertion, le but est d'œuvrer ensemble afin d'obtenir une performance sociale la plus aboutie qui doit faciliter, à l'issue de la période déterminée du parcours, l'insertion dans le marché de l'emploi des personnels visés.

C'est donc dans ce cadre que s'applique la convention de prestation visant à permettre l'amélioration de la gestion des personnels dans leurs prises de responsabilités quotidiennes.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer cette convention fixant les conditions permettant aux personnels de disposer de droits et obligations garantis dans la mise en œuvre d'un parcours d'insertion.

### **Décision du Conseil municipal :**

<b>Nombre de conseillers présents</b>	<b>11</b>	<b>Nombre de procuration</b>	<b>3</b>
<b>Nombre de conseillers absents</b>	<b>4</b>	<b>Nombre de voix</b>	<b>14</b>

N°	NOM Prénom	P/A/E	Détenteur d'une procuration	Si absent ou excusé : procuration à	Heure d'arrivée si retard	VOTE P/C/A
1	REGNIEZ Claude	P	X			P
2	COLEAU Olivier	P				P
3	PLACIDE Carole	P				P
4	CARPENTIER Dominique	E		Meneghetti Audrey		P
5	MENEGHETTI Audrey	P	X			P
6	RAMETTE Jean Marie	P				P
7	FLEUET Laurence	P			18H48	P

8	FIEVEZ Daniel	P				P
9	HELBECQUE Nathalie	P			18H52	P
10	DELOFFRE Virginie	P				P
11	BAYET Geoffrey	P				P
12	DOUCHEMENT Marie	E		Regniez Claude		P
13	DELVAUX Eric	E		Muys Vincent		A
14	TISON Sophie	E				
15	MUYS Vincent	P	X			P

**A la majorité, le Conseil décide :**

**D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention de prestations entre l'Association Intermédiaire pour l'insertion et la formation.**

## **5. Autorisation de signature d'une convention d'autorisation de passage et de travaux pour l'installation et le fonctionnement d'un parc éolien avec la société Energie des Sorbiers**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du développement d'un projet de parc éolien de la société Energie des Sorbiers, situé sur le territoire de la commune d'Iwuy, le conseil municipal est sollicité pour l'autoriser à signer une « convention d'autorisation de passage et de travaux pour l'installation et le fonctionnement d'un parc éolien ».

### **1. Objet**

Par cette convention, la commune autorise le passage et la réalisation de travaux nécessaires à la construction et l'exploitation du projet éolien. La commune autorise la société Energie des Sorbiers à couper les arbres et/ou la végétation présents sur le bien décrit dans la convention bloquant l'acheminement des éléments nécessaires à la construction ou l'exploitation du parc éolien. La société s'engage, si la commune le souhaite, à replanter des arbres et plantations similaires à celles coupées à l'issue de la période du chantier.

### **2. Emprise**

Il s'agit d'une parcelle non bâtie située aux abords de la départementale D74 aux intersections de la rue de Bouchain et de la rue de Glatigny.

### **3. Durée**

22 ans à compter de la signature de la convention  
Possibilité de prorogation de 4 ans, renouvelable 2 fois.

### **4. Indemnités en contrepartie des engagements et autorisations consentis**

En contrepartie des autorisations consenties, ainsi que des obligations souscrites au titre de la convention, la commune percevra, pour toute la durée du contrat, une indemnité forfaitaire de base d'un montant de 300 euros, qui sera versée à la date de prise d'effet de la convention.

Par ailleurs, en contrepartie et de la gêne pouvant être occasionnée et de l'utilisation de l'accès, la commune percevra une indemnité complémentaire d'un montant de 300 euros, qui sera versée à chaque début de période de travaux visant à créer l'accès sur le bien décrit dans la convention.

## **Décision du Conseil municipal :**

Nombre de conseillers présents	10	Nombre de procuration	4
Nombre de conseillers absents	5	Nombre de voix	14

N°	NOM Prénom	P/A/E	Détenteur d'une procuration	Si absent ou excusé : procuration à	Heure d'arrivée si retard	VOTE P/C/A
1	REGNIEZ Claude	P	X			P
2	COLEAU Olivier	P				P
3	PLACIDE Carole	A		Deloffre Virginie		P
4	CARPENTIER Dominique	E		Meneghetti Audrey		P
5	MENEGHETTI Audrey	P	X			P
6	RAMETTE Jean Marie	P				P
7	FLEUET Laurence	P			18H48	P
8	FIEVEZ Daniel	P				P
9	HELBECQUE Nathalie	P			18H52	P
10	DELOFFRE Virginie	P	X			P
11	BAYET Geoffrey	P				P
12	DOUCHEMENT Marie	E		Regniez Claude		P
13	DELVAUX Eric	E		Muys Vincent		P
14	TISON Sophie	E				
15	MUYS Vincent	P	X			P

**A l'unanimité, le Conseil décide d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée avec la société.**

## **6. Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal (articles 13 et 14)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n° 2121-1311 du 7 octobre 2021 apportent d'importantes modifications aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités et leurs groupements.

- Cette réforme supprime le compte rendu des séances des assemblées délibérantes. La liste des délibérations, qui le remplace, a pour objet d'assurer l'information rapide du public sur l'activité de l'organe délibérant. Cette liste doit être affichée et publiée sur le site internet, lorsqu'il existe, dans un délai d'une semaine à compter de l'examen des délibérations par le conseil municipal.
- Le procès-verbal de chaque séance devient le document par lequel sont retranscrits et conservés les échanges et décisions des assemblées délibérantes locales. Celui-ci rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le ou les secrétaires.

Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents au commencement de la séance suivante, après prise en compte éventuelle de leurs remarques. Il est recommandé que le projet de procès-verbal

soit transmis aux élus avec la convocation de la séance au cours de laquelle il sera approuvé. Les élus restent libres de transmettre par écrit avant la séance ou oralement lors de la séance leurs observations. Les éléments qui sont portés à la connaissance du maire ou du ou des secrétaires de séance peuvent alors être intégrés dans ledit procès-verbal à ce moment. Les observations transmises peuvent être intégrés dans ledit procès-verbal à ce moment, au choix de chaque commune, en annexe, en fin ou en marge du procès-verbal.

Chaque feuillet de clôture doit comporter la liste des membres présents, les numéros d'ordre des décisions prises et la signature du maire et du secrétaire de séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire papier est mis à la disposition du public. Il est recommandé d'aligner la mise à disposition en ligne sur celle de la durée d'utilité administrative soit au moins un an. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique doit être bien conservé.

#### REMARQUES :

- Un vote n'est pas obligatoire lors de l'approbation du PV
- La teneur des discussions au cours de la séance s'entend comme le résumé des opinions exprimés sur chaque point porté à l'ordre du jour. La mention de l'ensemble des échanges n'est pas juridiquement imposée. L'objectif est d'informer les citoyens sur les principales informations, interventions, idées et opinions évoquées au cours de la séance et dont la retranscription permet, le cas échéant, d'éclairer la décision prise.
- Le CGCT prévoit notamment que le PV reprend la teneur des discussions au cours de la séance, ce qui peut comprendre les questions diverses.

Aux vues de ces dispositions, monsieur le Maire propose de modifier le règlement intérieur du conseil municipal, et notamment les articles 13 et 14, afin de le mettre en conformité avec celles-ci.

#### Décision du Conseil municipal :

<b>Nombre de conseillers présents</b>	<b>10</b>	<b>Nombre de procuration</b>	<b>4</b>
<b>Nombre de conseillers absents</b>	<b>5</b>	<b>Nombre de voix</b>	<b>14</b>

N°	NOM Prénom	P/A/E	Détenteur d'une procuration	Si absent ou excusé : procuration à	Heure d'arrivée si retard	VOTE P/C/A
1	REGNIEZ Claude	P	X			P
2	COLEAU Olivier	P				P
3	PLACIDE Carole	A		Deloffre Virginie		P
4	CARPENTIER Dominique	E		Meneghetti Audrey		P
5	MENEGHETTI Audrey	P	X			P
6	RAMETTE Jean Marie	P				P
7	FLEUET Laurence	P			18H48	P
8	FIEVEZ Daniel	P				P
9	HELBECQUE Nathalie	P			18H52	P
10	DELOFFRE Virginie	P	X			P

11	BAYET Geoffrey	P			P
12	DOUCHEMENT Marie	E		Regniet Claude	P
13	DELVAUX Eric	E		Muys Vincent	A
14	TISON Sophie	E			
15	MUYS Vincent	P	X		P

**A la majorité, le Conseil décide la modification des articles 13 et 14 du règlement intérieur**

## 7. Budget communal 2022 : décisions modificatives

Monsieur le Maire propose au Conseil les décisions modificatives suivantes :

Section	Sens	Chapitre	Article	Montant
Fonctionnement	Dépenses	67	6713	4 000,00
Fonctionnement	Dépenses	67	673	6 000,00
Fonctionnement	Dépenses	65	65888	-11 000,00
Fonctionnement	Dépenses	65	6541	1 000,00

### Décision du Conseil municipal :

Nombre de conseillers présents	10	Nombre de procuration	4
Nombre de conseillers absents	5	Nombre de voix	14

N°	NOM Prénom	P/A/E	Détenteur d'une procuration	Si absent ou excusé : procuration à	Heure d'arrivée si retard	VOTE P/C/A
1	REGNIEZ Claude	P	X			P
2	COLEAU Olivier	P				P
3	PLACIDE Carole	A		Deloffre Virginie		P
4	CARPENTIER Dominique	E		Meneghetti Audrey		P
5	MENEGHETTI Audrey	P	X			P
6	RAMETTE Jean Marie	P				P
7	FLEUET Laurence	P			18H48	P
8	FIEVEZ Daniel	P				P
9	HELBECQUE Nathalie	P			18H52	P
10	DELOFFRE Virginie	P	X			P
11	BAYET Geoffrey	P				P
12	DOUCHEMENT Marie	E		Regniet Claude		P
13	DELVAUX Eric	E		Muys Vincent		C
14	TISON Sophie	E				
15	MUYS Vincent	P	X			C

**A la majorité, le Conseil décide d'adopter les décisions modificatives proposées.**

## 8. Convention d'adhésion aux services de prévention du CDG59 – Pôle santé au travail

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les lignes directrices de gestion (LDG) de la commune d'Avesnes Le Sec ont été arrêtées le 15 juin 2021. Afin de répondre aux orientations en matière de santé et de sécurité reprises dans ce document et, notamment, celle relative au service de médecine professionnelle et préventive, il fait part au Conseil de l'offre de services proposée par le Centre de Gestion du Nord dans le cadre de la médecine préventive. En effet, suite à la parution du décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale, qui consacre les équipes pluridisciplinaires de santé au travail animées et coordonnées par un médecin du travail, le CDG 59 a fait évoluer ses services et ses tarifs. Les actions des psychologues du travail, ergonomes, préventeurs, assistantes sociales, infirmières du travail sont désormais organisées par les médecins du travail du pôle prévention santé au travail.

Afin de bénéficier de cette offre de services, il est proposé de conclure une convention. Celle-ci prévoit notamment le suivi médical des agents ainsi que les actions de prévention prescrites par le médecin du travail au tarif de 85 € unitaire. Les actions spécifiques reprises dans la convention seront facturées à la demi-journée ou à la journée.

Monsieur le Maire sollicite le vote du Conseil.

### **Décision du Conseil municipal :**

<b>Nombre de conseillers présents</b>	<b>10</b>	<b>Nombre de procuration</b>	<b>4</b>
<b>Nombre de conseillers absents</b>	<b>5</b>	<b>Nombre de voix</b>	<b>14</b>

N°	NOM Prénom	P/A/E	Détenteur d'une procuration	Si absent ou excusé : procuration à	Heure d'arrivée si retard	VOTE P/C/A
1	REGNIEZ Claude	P	X			P
2	COLEAU Olivier	P				P
3	PLACIDE Carole	A		Deloffre Virginie		P
4	CARPENTIER Dominique	E		Meneghetti Audrey		P
5	MENEGHETTI Audrey	P	X			P
6	RAMETTE Jean Marie	P				P
7	FLEUET Laurence	P			18H48	P
8	FIEVEZ Daniel	P				P
9	HELBECQUE Nathalie	P			18H52	P
10	DELOFFRE Virginie	P	X			P
11	BAYET Geoffrey	P				P
12	DOUCHEMENT Marie	E		Regniesz Claude		P
13	DELVAUX Eric	E		Muys Vincent		P
14	TISON Sophie	E				
15	MUYS Vincent	P	X			P

**A l'unanimité, le Conseil décide d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion aux services de prévention du CDG59 – Pôle Santé au Travail.**

## 9. Renouvellement du Conventionnement d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les conventions d'objectifs et de financement permettent à leurs signataires de bénéficier de financements par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), pour l'organisation de services, d'activités et de coordination en faveur de l'enfance et de la jeunesse.

Dans le cadre de leur politique d'action sociale en direction du temps libre des enfants et des adolescents, les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) contribuent, notamment, au développement et au fonctionnement des accueils de loisirs.

Les conventions relatives à la prestation de services accueil de loisirs (ALSH) « extrascolaire » sont d'une durée de 4 ans. L'actuelle convention de la commune (2018 – 2021) étant arrivée à expiration, il convient de la renouveler pour la période 2022/2025.

Monsieur le Maire sollicite le vote du Conseil.

### Décision du Conseil municipal :

Nombre de conseillers présents	10	Nombre de procuration	4
Nombre de conseillers absents	5	Nombre de voix	14

N°	NOM Prénom	P/A/E	Détenteur d'une procuration	Si absent ou excusé : procuration à	Heure d'arrivée si retard	VOTE P/C/A
1	REGNIEZ Claude	P	X			P
2	COLEAU Olivier	P				P
3	PLACIDE Carole	A		Deloffre Virginie		P
4	CARPENTIER Dominique	E		Meneghetti Audrey		P
5	MENEGHETTI Audrey	P	X			P
6	RAMETTE Jean Marie	P				P
7	FLEUET Laurence	P			18H48	P
8	FIEVEZ Daniel	P				P
9	HELBECQUE Nathalie	P			18H52	P
10	DELOFFRE Virginie	P	X			P
11	BAYET Geoffrey	P				P
12	DOUCHEMENT Marie	E		Regniez Claude		P
13	DELVAUX Eric	E		Muys Vincent		P
14	TISON Sophie	E				
15	MUYS Vincent	P	X			P

**A l'unanimité, le Conseil décide d'autoriser monsieur le Maire à signer tout document relatif au renouvellement de la convention d'Objectifs et de Financement relative à la prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) avec la Caisse d'Allocations Familiales**

## 10. Questions diverses

- 1 : Location de la salle annexe (règlement – tarif)

- **2 : Refonte du site de la mairie**
- **3 : Protocole des dépôts sauvages**
- **4 : Visite des éoliennes**
- **5 : Circulation**
- **6 : Visite de la salle annexe**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.